



Genève, le 22 janvier 2018

## Fact Sheet INAR

### Qu'est-ce qu'INAR ?

INAR (**I**nteraktive **R**entenerfassung) est une application informatique développée par la Centrale de compensation (CdC) et utilisée à la Caisse suisse de compensation (CSC) depuis 1987 pour gérer les prestations dans le cadre de l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'Assurance-invalidité (AI).

### Que fait INAR ?

INAR permet d'établir une décision, d'annoncer la rente au registre central suisse des rentes, de payer mensuellement environ 900'000 rentes, de gérer les rentes en cours (mise en suspens, suppression, compensation), de contrôler la cohérence des bases de calcul d'une prestation et de gérer les différents échéanciers en vue des recalculs lorsque les bases légales le prévoient (succession d'une rente de vieillesse à une rente d'invalidité, atteinte de l'âge AVS par une veuve, suppression définitive des rentes pour enfant/orphelin à l'âge de 25 ans, survenance de l'âge de la retraite du conjoint d'un rentier, recalcul d'une rente anticipée).

### Qui utilise INAR ?

INAR est utilisé par les collaborateurs de la Caisse suisse de compensation (CSC) et de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger (OAIE). Les données stockées dans INAR sont en outre exploitées par notre service statistique à des fins internes, pour l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ou nos partenaires étrangers dans la limite de la réglementation sur l'obligation de garder le secret et de la protection des données.

### Quand et comment sont payées les rentes ?

Les rentes dues sont versées en début de chaque mois, principalement par virement bancaire ou postal via nos partenaires financiers PostFinance, BPE (Groupe Santander) et BPS (Banca Popolare di Sondrio). L'ordre de paiement est donné le 5<sup>ème</sup> jour ouvrable du mois; un récapitulatif de ces dates est disponible sur le site internet de la Caisse suisse de compensation (CSC). Des paiements hebdomadaires ou sur demande sont en outre prévus pour la gestion des rentes en cours.

### **Comment INAR s'est développé ces dernières années?**

Depuis 1987, INAR a été adapté pour répondre aux différentes exigences légales applicables aux assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier, ainsi qu'aux normes et standards pour les paiements internationaux (tel que la norme ISO 20022) et pour améliorer de façon continue la gestion des rentes. En outre, INAR est modifié régulièrement dans le cadre de l'adaptation des rentes, qui a lieu, généralement, tous les 2 ans.

Plus particulièrement, INAR a subi des adaptations importantes :

- adaptation de l'application à la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS
- adaptation de l'application à la 2<sup>e</sup> phase de la 10<sup>ème</sup> révision de l'AVS
- adaptation de l'application aux accords bilatéraux CH/UE
- adaptation de l'application à la modification du calcul de l'échelle de rente (linéarisation).
- 11<sup>e</sup> révision technique

### **Quelles sont les améliorations techniques apportées à INAR depuis 2014?**

INAR et l'infrastructure qui la supporte, ont été adaptés ces dernières années pour répondre aux nouvelles menaces de sécurité.

La migration des fichiers de paiement vers le format ISO 20022 (International Organization for Standardization), norme internationale régissant l'échange de données informatisées entre les institutions financières, a permis une automatisation complète des processus de paiement et ainsi d'augmenter la fiabilité et la sécurité conformément aux meilleures pratiques en la matière. La Centrale de compensation fait aujourd'hui office de référence dans les échanges au format ISO20022 et maîtrise toutes les compétences techniques.

### **Comment est garantie la fiabilité d'INAR ?**

Lors de chaque changement effectué dans INAR, des tests métier et informatiques sont effectués par les spécialistes de la gestion des rentes et des services informatiques. La mise en œuvre est systématiquement l'objet d'une validation formelle.

### **Conclusion**

Depuis plus de 30 ans, INAR assure, sans faille ni interruption pour les assurés, le paiement mensuel des 900'000 rentes actuelles, prend en charge l'établissement de la décision et l'octroi des nouvelles rentes (actuellement 70'000 par année) et la gestion de toutes les rentes en cours.

### **Contact**

Markus Odermatt, responsable Etat-major de direction CdC, tél. 058 / 461 93 18 ou  
E-Mail: [markus.odermatt@zas.admin.ch](mailto:markus.odermatt@zas.admin.ch).